

## Opération départementale de booktubes - Espions Règlement

### ARTICLE 1. OBJET

En écho à l'exposition programmée au musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte en 2019, le Département de la Moselle organise une opération consacrée à l'espionnage et aux nouvelles technologies.

L'opération est ouverte à tous les Mosellans, hors cadre scolaire, et se déroule de mars à juin 2019, la date limite de réception des booktubes étant fixée au 23 avril 2019.

### ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants concourent, seuls ou en groupes, en réalisant la présentation d'un livre, d'un disque, d'un film ou encore d'un jeu de leur choix sur la thématique de l'espionnage, sous la forme d'une vidéo, à la manière des *booktubers*.

Il ne peut s'agir d'un plagiat. La vidéo ne doit pas être réalisée avec des avatars.

La vidéo sera tournée en plan fixe et durera au maximum 3 minutes. Elle devra être enregistrée dans un fichier informatique de bonne qualité et transmise à l'adresse suivante : [dlpb@moselle.fr](mailto:dlpb@moselle.fr), via We Transfer, accompagnée impérativement du formulaire d'inscription dûment complété (incluant le formulaire de cession de droits).

Les titres des documents informatiques devront mentionner les éléments suivants : titre de l'œuvre choisie, prénom(s) et nom(s) du(es) participants.

Seules les vidéos respectant toutes ces conditions seront examinées.

### ARTICLE 3. MODALITÉS DE SÉLECTION

Le jury, qui se tiendra au printemps 2019, sera composé d'élus du Département et d'agents de la Direction du Développement Culturel et Artistique.

Les productions respectant les conditions énoncées précédemment (thématique et format) seront examinées par le jury, qui en sélectionnera cinq selon les critères suivants : qualité, pertinence et originalité de la vidéo.

### ARTICLE 4. PRIX

L'opération récompensera 5 lauréats.

Le prix consiste en un tournage des vidéos dans des conditions professionnelles, au Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte.

La date du tournage sera fixée par le Département et ne pourra être modifiée. Le prix serait perdu si les lauréats n'étaient pas disponibles au moment du tournage.

Les vidéos réalisées par les lauréats dans des conditions professionnelles seront mises en ligne sur la chaîne Youtube du Département.

### ARTICLE 5. CESSION DE DROITS

Les participants à cette opération autorisent le Département de la Moselle à utiliser à titre promotionnel et informatif leurs noms, prénoms ainsi que leurs productions sans que leur utilisation leur ouvre droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

### ARTICLE 6. RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation du présent règlement, consultable en ligne sur Moselia : <http://moselia.moselle.fr/>.